



ANNEXE PEDAGOGIQUE

Animateur d'Equitation

A compléter quel que soit le statut de l'alternant

Cahier des charges pour le choix de la structure d'alternance :

Encadrement : Le tuteur est titulaire d'un diplôme BEES 1^{er} Degré ou BPJEPS minimum avec 5 ans d'expérience dans l'enseignement de l'équitation, il est présent sur la structure pendant les heures de présence du stagiaire. Il dispose des compétences nécessaires à l'accompagnement de son stagiaire dans le domaine des activités équestres.

N° de diplôme

Délivré le par.....

(Joindre une photocopie du diplôme **ET** de la carte professionnelle)

Sauf dérogation accordée par le Directeur technique national de la FFE, ce stage se déroule dans un établissement équestre titulaire d'un label « Ecole Française d'Equitation » ou « Centre de Tourisme Equestre » délivré par la FFE en cours de validité à la date du début du stage.

Pendant le stage de mise en situation professionnelle en entreprise, le candidat est sous l'autorité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage titulaire d'une certification professionnelle permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie de niveau 4 ou supérieur.

Le nombre de candidats accueillis en stage de mise en situation professionnelle :

- ne peut être supérieur à 2 candidats par tranche de 100 licences
- doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur du code de l'éducation et du code du travail pour ce qui concerne le nombre total de candidats accueillis par l'organisme d'accueil et le nombre maximal de stagiaires ou apprentis encadrés par le tuteur ou le maître d'apprentissage

Le stage doit permettre au candidat d'aborder les situations professionnelles suivantes :

- Développement d'une posture professionnelle adaptée : ponctualité, politesse et relationnel, image et propreté, rigueur et constance, implication et engagement, curiosité et remise en question, initiative et créativité

Accueil et prise en charge des différents publics

- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à poney pour les tranches d'âge : - de 6 ans, 6 à 9 ans et 10 à 12 ans
- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à cheval pour les publics suivants : enfants de 10 à 12 ans, adolescents, adultes
- Encadrement en sécurité de promenades équestres
- Organisation et promotion d'animations adaptées aux différents publics

- Entretien monté de la cavalerie d'école à pied, sur le plat, à l'obstacle et en extérieur
- Soins et entretien de la cavalerie d'école
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques
- Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur

- Pour les élèves souhaitant poursuivre leur cursus en formation BPJEPS : préparation et validation si leur niveau le permet du galop 7 de cavalier + pratique de l'équitation en compétition

A l'issue du stage de mise en situation professionnelle, le tuteur ou le maître d'apprentissage délivre au candidat sous sa responsabilité une attestation portant sur la réalisation effective des situations professionnelles ci-dessus et comportant une appréciation de la maîtrise des situations professionnelles mises en œuvre lors du stage selon le modèle figurant en annexe 6.

L'attestation ainsi délivrée constitue un prérequis à l'inscription aux certifications finales.

Cavalerie pour la certification de l'UC 3 :

La structure d'alternance s'engage à fournir une cavalerie (un ou plusieurs poney D ou cheval) pour la certification de l'UC 3 (longe, travail sur le plat et parcours de hunter niveau galop 6). La date de cette certification est positionnée sur le planning. Une évaluation formative est organisée en amont de la certification. Ces évaluations auront lieu au Centre Cheval Poney à St Antoine d'Auberoche. En cas de problème vétérinaire d'un équidé ne pouvant pas participer aux évaluations (sur production d'un certificat vétérinaire), le Centre Cheval Poney pourra fournir un équidé de remplacement. Dans ce cas il est demandé de prévenir une responsable du CCP au plus tôt.

Le stagiaire s'engage à :

- Effectuer les volumes d'heures (ou semaines) de stage indiqués dans son contrat de formation.
- Suivre sa formation avec assiduité, respecter les horaires et faire preuve de l'engagement personnel nécessaire à l'acquisition des connaissances dispensées chez le tuteur et en centre de formation.
- Respecter l'ensemble des règles en vigueur dans la structure d'accueil ou le centre de formation (horaires de travail, règlement intérieur, règles d'hygiène et de sécurité).
- Réaliser au mieux les tâches confiées par son tuteur.
- Faire preuve d'initiative et de responsabilité dans le respect des directives qui lui sont indiquées par son tuteur.
- Remplir régulièrement le livret et ramener les documents demandés en temps voulu.

Représentant Structure
(Cachet et signature)

Le(la) tuteur(trice)
(Signature)

L'alternant-e
(Signature)